

RETRAITE QUÉBEC

Régimes de retraite du secteur public

Guide de la déclaration annuelle de l'employeur pour l'année 2016

Fonction publique



Partie 4

Annexes

Site Web de Retraite Québec

Le Guide de la déclaration annuelle de l'employeur pour l'année 2016

Fonction publique

Partie IV – Annexes

se trouve à l'adresse www.retraitequebec.gouv.qc.ca,
dans la section destinée aux employeurs.

Dépôt légal 2017

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-77158-6 (PDF)

ISSN 2291-0794 Guide de la déclaration annuelle de l'employeur (En ligne)

Avant-propos

Le *Guide de la déclaration annuelle de l'employeur pour l'année 2016 – Partie IV* contient les informations additionnelles nécessaires pour la préparation de la déclaration annuelle de votre personnel. Nous vous invitons à conserver ce guide à portée de la main pour la production de votre déclaration.

Vous pouvez nous faire part de vos commentaires et suggestions en les transmettant à la Direction de la participation et des rachats à l'adresse suivante :

Retraite Québec
Régimes de retraite du secteur public
C. P. 5500, succ. Terminus
Québec (Québec) G1K 0G9

Note : Vous trouverez, à la fin de ce guide, un tableau présentant la liste des modifications apportées par rapport à la version précédente. Il indique les différences pouvant avoir des conséquences sur le traitement de votre déclaration annuelle.

Table des matières

1.	Liste des principaux types de gains cotisables et non cotisables	1
2.	Aide-mémoire	3
3.	Liste des régimes de retraite du secteur public, des taux et des formules à utiliser pour la déclaration annuelle 2016	6
4.	Organismes qui n'ont pas à verser la cotisation patronale	9
5.	Liste des corps d'emploi	10
6.	Liste des modifications apportées par rapport à la version précédente	28

1. LISTE DES PRINCIPAUX TYPES DE GAINS COTISABLES ET NON COTISABLES

Types de gains	Cotisables
Allocation de dépenses ou allocation pour frais de voyage ou de représentation	Non
Avantages sociaux	Non
Banque de congés de maladie (utilisation de la banque)	Oui
Banque de congés de maladie monnayés au départ ou pendant l'année	Non
Boni pour rendement exceptionnel	Non
Compensation de jours de maladie en préretraite	Oui
Congé d'adoption	Oui
Congé de paternité, 5 jours	Oui
Congé férié en assurance salaire	Non
Garantie d'augmentation de salaire	Oui
Garantie de salaire à la suite d'une réaffectation ou d'une rétrogradation	Oui
Indemnité compensatrice de jours fériés ou chômés (A82 SAGIP) si du service est accordé	Oui
Indemnité de départ ou de fin d'emploi	Non
Indemnité de réorientation professionnelle	Oui
Libération pour activité syndicale	Oui
Montant additionnel pour promotion temporaire	Non
Juristes, emploi de complexité, niveau expert.	Oui
Prestations d'assurance salaire	Non
Prestations de la CNESST	Non
Prestations de la SAAQ	Non
Prestations de la SAAQ avec utilisation de la banque de congés de maladie – (P1)	Oui
Prestations de maternité	Non
Prime à l'initiative	Non
Prime d'éloignement ou indemnité d'isolement	Non
Prime d'emploi provisoire ou intérimaire	Non
Prime de chef d'équipe	Non
Prime de fin de semaine	Non

Types de gains	Cotisables
Prime de responsabilité	Non
Prime de rétention	Non
Prime de séparation	Non
Prime de soir ou de nuit	Non
Professionnel, emploi de complexité, niveau expert ou émérite	Oui
Récupération pour heures supplémentaires prises en congé	Oui
Rémunération additionnelle versée à un cadre qui occupe temporairement plus d'un poste (représente de 5 à 15 % du salaire)	Non
Rémunération additionnelle pour mandats spéciaux (juriste = entre 3 % et 10 % du salaire)	Oui
Retrait préventif	Non
Retrait préventif (5 premiers jours)	Oui
Montant de rétroactivité relié à des avantages sociaux	Non
Montant de rétroactivité relié à des prestations de maternité	Non
Montant de rétroactivité relié à des prestations d'assurance salaire	Non
Montant de rétroactivité relié à du salaire régulier	Oui
Montant de rétroactivité relié à des heures supplémentaires	Non
Salaire régulier	Oui
Supplément de salaire en remplacement d'un chef d'équipe	Non
Heures supplémentaires	Non
220 à 260 heures supplémentaires pour le médecin omnipraticien qui a conclu une entente à cet effet (amendement 129 ayant pris effet le 1 ^{er} janvier 2013)	Oui
Vacances (4 %, 6 % ou 8 %) monnayées au départ ou versées à chacune des paies	Non
Vacances prises	Oui

2. AIDE-MÉMOIRE

SERVICE CRÉDITÉ

$$\frac{[(\text{Jours ouvrables dans la période de participation}) \times \text{Partiel \% du temps}] - \text{Jours d'absence code E}}{\text{Base de rémunération (260 jours)}}$$

Méthode pour calculer le nombre de jours ouvrables à partir du nombre de jours civils (base 260)

$$\text{Jours civils dans la période de participation}^1 \times \text{Facteur de conversion}$$

1. Pour le calcul du service crédité, les jours doivent être compris dans la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Tableau des facteurs de conversion pour le calcul des jours ouvrables

Base annuelle de 260 jours (janvier à décembre)	
Année de 365 jours	Année de 366 jours
0,7123 260 j ouvrables ÷ 365 j civils	0,7104 260 j ouvrables ÷ 366 j civils

JOURS COTISABLES SELON LE CALENDRIER DE PAIE (RÉGULIER – BASE 260)

Nombre de jours du lundi au vendredi de la date de début à la date de fin du calendrier de paie.

JOURS COTISABLES D'UNE DATE DE DÉBUT À UNE DATE DE FIN SELON LE CALENDRIER DE PAIE (RÉGULIER – BASE 260)

Nombre de jours du lundi au vendredi, de la date de début du calendrier de paie ou de début d'emploi à la date de fin du calendrier de paie ou de fin d'emploi.

SERVICE CORRESPONDANT AU CALENDRIER DE PAIE (BASE 260)

$$\frac{(\text{Jours cotisables de la date de début à la date de fin} \times \text{Partiel \% du temps}) - \text{Jours d'absence code E}}{\text{Jours cotisables selon le calendrier de paie}}$$

JOURS CORRESPONDANT AU SERVICE CALENDRIER DE PAIE (BASE 260)

$$\begin{aligned} &\text{Service calendrier de paie} \times \text{Jours cotisables selon le calendrier de paie} \\ &\text{ou} \\ &(\text{Jours cotisables de la date de début à la date de fin} \times \text{Partiel \% du temps}) - \text{Jours d'absence code E} \end{aligned}$$

JOURS DE SALAIRE COTISABLE VERSÉ (BASE 260)

$$(\text{Jours cotisables de la date de début à la date de fin} \times \text{Partiel \% du temps}) - \text{Jours d'absence codes A, B, C, D et E}$$

SALAIRE COTISABLE VERSÉ (BASE 260)

$$\text{Jours de salaire cotisable versé} \times \text{Salaire quotidien}$$
JOURS DE SALAIRE COTISABLE NON VERSÉ

Jours d'absence code D.

JOURS DE SALAIRE COTISABLE

$$\text{Jours de salaire cotisable versé} + \text{Jours de salaire cotisable non versé}$$
SALAIRE COTISABLE NON VERSÉ

Salaire d'absence code D.

SALAIRE COTISABLE

$$\text{Salaire cotisable versé} + \text{Salaire cotisable non versé}$$
SERVICE POUR LE SALAIRE COTISABLE (BASE 260)

$$\frac{\text{Jours de salaire cotisable}}{\text{Jours cotisables selon le calendrier de paie}}$$
COTISATION AU RREGOP ET AU RRCE

[Salaire cotisable - (Exemption du régime \times Service pour le salaire cotisable)] \times Taux de cotisation de l'année - Réduction
 La réduction correspond au chiffre le plus élevé entre 0 et celui résultant de la formule suivante:
 $0,0189 \times [(MGA \times \text{Service pour le salaire cotisable}) - \text{Salaire cotisable}]$

COTISATION AU RRPE ET AU RRAS

[Salaire cotisable - (Exemption du régime \times Service pour le salaire cotisable)] \times Taux de cotisation de l'année

COTISATION AU RRE ET AU RRF

$$(\text{Exemption RRQ} \times \text{Taux de cotisation}) + \left[\left(MGA^1 - \text{Exemption RRQ} \right) \times (\text{Taux de cotisation} - 1,8\%) \right] + (\text{Excédent du salaire} \times \text{Taux de cotisation})$$

1. Le montant utilisé est le moins élevé des montants entre le salaire cotisable et le maximum des gains admissibles (MGA).

POURCENTAGE DU TEMPS TRAVAILLÉ

$$\frac{\text{Somme des jours de travail (y compris les jours de vacances, les jours fériés, les absences rémunérées par l'employeur) + Jours d'absence A à E}}{\text{Jours cotisables de la date de début à la date de fin}} \times 100$$
SALAIRE ANNUEL DE BASE

Taux horaire \times Nombre d'heures quotidiennes \times Facteur quotidien
 ou
 Taux journalier \times Facteur quotidien

SALAIRE ANNUEL DE BASE PONDÉRÉ

$$\frac{(\text{Salair annuel de base emploi 1} \times \text{Service calendrier de paie emploi 1}) + (\text{Salair annuel de base emploi 2} \times \text{Service calendrier de paie emploi 2})}{\text{Service calendrier de paie emploi 1} + \text{Service calendrier de paie emploi 2}}$$

MONTANT DE RÉTROACTIVITÉ DU SALAIRE COTISABLE VERSÉ

Montants de rétroactivité des années antérieures – Montants de rétroactivité pour les absences A, B, C et D
– Montants de rétroactivité après le service maximum

SALAIRE ADMISSIBLE

Salair cotisable + Salaires et montants de rétroactivité pour les absences A, B et C + Salair et montant de rétroactivité après le service maximum

3. LISTE DES RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC, DES TAUX ET DES FORMULES À UTILISER POUR LA DÉCLARATION ANNUELLE 2016

Nom du régime	Codes	Description	Taux de cotisation	
			salariale	patronale
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	001	Personne syndicable, qu'elle soit syndiquée ou non	11,12 %	11,12 %
<p>Taux × [Salaire cotisable¹ - (13 725 \$ × Service pour salaire cotisable)] - Réduction</p> <p>La réduction correspond au chiffre le plus élevé entre 0 et celui résultant de la formule suivante : $0,0189 \times [(54\,900 \\$ \times \text{Service pour salaire cotisable}) - \text{Salaire cotisable}]$</p> <p>1. Ne peut pas excéder 163 715 \$.</p>				
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	031	Personne non syndicable	14,38 %	14,38 %
	031 RF	Personne non syndicable transférée du RRF	14,38 %	14,38 %
	031 RE	Personne non syndicable transférée du RRE	14,38 %	14,38 %
<p>[Salaire cotisable¹ - (19 215 \$ × Service pour salaire cotisable)] × Taux</p> <p>1. Ne peut pas excéder 163 715 \$.</p>				
Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)	003	Personne syndicable, qu'elle soit syndiquée ou non	7,25 %	7,25 %
	003 NS	Personne non syndicable	6,42 %	7,25 %
<p>$(3\,500 \\$ \times \text{Taux}) + [(\text{Salaire cotisable}^1 - 3\,500 \\$) \times (\text{Taux} - 1,8\%)] + [(\text{Salaire cotisable}^2 - 54\,900 \\$) \times \text{Taux}]$</p> <p>1. Utilisez le plus petit montant entre le salaire cotisable et 54 900 \$.</p> <p>2. Ne peut pas excéder 163 715 \$.</p>				
Régime de retraite des enseignants (RRE)	004	Personne syndicable, qu'elle soit syndiquée ou non	8,08 %	8,08 %
	004 NS	Personne non syndicable	7,25 %	8,08 %
<p>$(3\,500 \\$ \times \text{Taux}) + [(\text{Salaire cotisable}^1 - 3\,500 \\$) \times (\text{Taux} - 1,8\%)] + [(\text{Salaire cotisable}^2 - 54\,900 \\$) \times \text{Taux}]$</p> <p>1. Utilisez le plus petit montant entre le salaire cotisable et 54 900 \$.</p> <p>2. Ne peut pas excéder 163 715 \$.</p>				
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	005	Membre dont les cotisations salariales et patronales sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec et dont les prestations sont payées à même ce fonds (fonds capitalisé)	8 % ¹	177 % des cotisations versées par la personne travaillant pour l'École nationale de police du Québec
	005 FC	Membre dont les cotisations salariales et patronales sont déposées au Fonds consolidé du revenu du Québec et dont les prestations sont payées à même ce fonds	8 % ¹	136 % des cotisations versées par la personne travaillant pour l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec
<p>$(3\,500 \\$ \times \text{Taux}) + [(\text{Salaire cotisable}^2 - 3\,500 \\$) \times (\text{Taux} - 1,8\%)] + [(\text{Salaire cotisable}^3 - 54\,900 \\$) \times \text{Taux}]$</p> <p>1. Le taux est réduit de 2 % par année pendant 3 ans après la 30^e année de service crédité. Cependant, la cotisation totale ne peut pas être inférieure à 1 % du salaire admissible.</p> <p>2. Utilisez le plus petit montant entre le salaire cotisable et 54 900 \$.</p> <p>3. Ne peut pas excéder 144 500 \$.</p>				

Nom du régime	Codes	Description	Taux de cotisation	
			salariale	patronale
Régime de retraite des élus municipaux (RREM)	028	Membres de certains conseils municipaux, de certains organismes supramunicipaux et de certains organismes mandataires d'une municipalité	6,15 %	Elle est égale au total des cotisations des élus multiplié par le facteur 3,37.
Salaire admissible ¹ × 6,15 %				
1. Ne peut pas excéder 144 500 \$.				
Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRHCN)	009		7,6 %	6,16 %
	009 1P	Personne ayant atteint 35 années de service	1 % du salaire cotisable ¹	0,81 %
(3 500 \$ × 7,6 %) + [(Salaire cotisable ¹ - 3 500 \$) × 2,35 %] + [(Salaire cotisable ² - 54 900 \$) × 7,6 %]				
1. Utilisez le plus petit montant entre le salaire cotisable et 54 900 \$.				
2. Ne peut pas excéder 163 715 \$.				
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	010		9,63 %	11,30 %
	010 QP	Personne qualifiée pour le RRAPSC qui occupe un emploi visé par le RREGOP ou le RRPE	12,13 % ²	11,30 %
[Salaire cotisable ¹ - Le plus petit montant entre (Salaire cotisable × 25 %) et (13 725 \$ × Service pour salaire cotisable)] × Taux				
1. Ne peut pas excéder 158 225 \$.				
2. La cotisation salariale doit correspondre au moindre de : Salaire cotisable × 9 % ou : [(Salaire cotisable - le plus petit montant entre (Salaire cotisable × 25 %) et (13 725 \$ × Service pour le salaire cotisable)] × Taux				
Régime de retraite de certains juges nommés avant le 1 ^{er} janvier 2001 (RRCJAJ)	017		Non contributif	10,72 % et 12,35 % du salaire versé ¹
	083	Régime de prestations supplémentaires des juges (RPS)	Non contributif	15,45 % et 17,15 % du salaire versé
1. Ne peut pas excéder 192 667 \$.				
Le taux de cotisation patronale au RRCJAJ (RPA) est de 10,72 % jusqu'au 29 février 2016 et de 12,35 % à partir du 1 ^{er} mars 2016.				
Le taux de cotisation patronale au RRCJAJ (RPS) est de 15,45 % jusqu'au 29 février 2016 et de 17,15 % à partir du 1 ^{er} mars 2016.				
Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	021		14,38 %	14,38 %
	021 R1	Régime de prestations supplémentaires pour les membres de l'administration supérieure de la fonction publique non visés par l'annexe I du décret 961-2003	14,38 %	14,38 %
	021 R2	Régime de prestations supplémentaires pour les membres de l'administration supérieure de la fonction publique visés par l'annexe I du décret 961-2003	14,38 %	14,38 %
[Salaire cotisable ¹ - (19 215 \$ × Service pour salaire cotisable)] × Taux				
1. Ne peut pas excéder 170 000 \$.				
Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)	030	Personne syndicable, qu'elle soit syndiquée ou non	0 %	S. O.
	030 NS	Personne non syndicable	0 %	S. O.
	030 1P	Personne ayant atteint 35 années de service	0 % du salaire cotisable	S. O.

Nom du régime	Codes	Description	Taux de cotisation	
			salariale	patronale
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	036	Moins de 25 années de service ¹	9 % de l'indemnité ²	S. O.
	036	25 années de service et plus	Non contributif	S. O.
<p>1. Le calcul des 25 années ne peut pas commencer avant le 1^{er} janvier 1983 pour les membres déjà en fonction à cette date.</p> <p>2. Ne peut pas excéder 165 143 \$.</p>				
Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM) <i>Service inférieur à 21,7 années :</i> Régimes 047 et 047 7S	047	Régime de pension agréé (RPA), jusqu'au 30 décembre suivant le 69 ^e anniversaire	8 % du salaire cotisable ¹	11,70 % et 12,36 % du salaire versé ²
	047 7S	Régime de prestations supplémentaires (RPS), jusqu'au 30 décembre suivant le 69 ^e anniversaire	8 % du salaire cotisable ³	30,16 % et 31,72 % du salaire versé ²
	047 7S	Régime de prestations supplémentaires (RPS), à compter du 31 décembre suivant le 69 ^e anniversaire sans excéder la date du 71 ^e anniversaire	8 % du salaire cotisable	30,16 % et 31,72 % du salaire versé ²
Service égal ou supérieur à 21,7 années : Régimes 047 1P et 047 1S	047 1P	Régime de pension agréé (RPA), jusqu'au 30 décembre suivant le 69 ^e anniversaire	1 % du salaire cotisable ^{1,4}	11,70 % et 12,36 % du salaire versé ²
	047 1S	Régime de prestations supplémentaires (RPS), jusqu'au 30 décembre suivant le 69 ^e anniversaire	1 % du salaire cotisable ⁵	30,16 % et 31,72 % du salaire versé ²
	047 1S	Régime de prestations supplémentaires (RPS), à compter du 31 décembre suivant le 69 ^e anniversaire sans excéder la date du 71 ^e anniversaire	1 % du salaire cotisable	30,16 % et 31,72 % du salaire versé ²
<p>1. Ne peut pas excéder 268 386 \$</p> <p>2. La cotisation de l'employeur est réduite de la cotisation de la personne à ce régime et des cotisations de la personne et de l'employeur à d'autres régimes.</p> <p>3. Est égal à l'excédent de 268 386 \$</p> <p>4. La cotisation à verser ne peut pas excéder 1 000 \$.</p> <p>5. La cotisation est réduite de celle versée au régime 047 1P.</p> <p>Le taux de cotisation patronale au RRJCQM (RPA) est de 11,70 % jusqu'au 29 février 2016 et de 12,36 % à partir du 1^{er} mars 2016. Le taux de cotisation patronale au RRJCQM (RPS) est de 30,16 % jusqu'au 29 février 2016 et de 31,72 % à partir du 1^{er} mars 2016.</p>				
Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)	054	Personne syndicable, qu'elle soit syndiquée ou non	11,12 %	11,12 %
	054 NS	Personne non syndicable	10,12 %	11,12 %
<p style="text-align: center;">Taux × [Salaire cotisable¹ - (13 725 \$ × Service pour salaire cotisable)] - Réduction</p> <p style="text-align: center;">La réduction correspond au montant le plus élevé entre 0 et celui résultant de la formule suivante :</p> <p style="text-align: center;">0,0189 × [(54 900 \$ × Service pour salaire cotisable) - Salaire cotisable]</p> <p>1. Ne peut pas excéder 163 715 \$.</p>				

4. ORGANISMES QUI N'ONT PAS À VERSER LA COTISATION PATRONALE

Les ministères et organismes du gouvernement dont le budget de fonctionnement est voté en tout ou en partie par l'Assemblée nationale n'ont pas à payer de cotisation patronale, sauf dans la mesure prévue en vertu d'une loi.

5. LISTE DES CORPS D'EMPLOI

La liste ci-dessous présente l'ensemble des corps d'emplois tels qu'ils figurent dans la liste de la Fonction publique.

Numéro du corps d'emploi	Description
100-01	Conseiller en gestion des ressources humaines – Grade I, niveau standard
100-02	Conseiller en gestion des ressources humaines – Grade II
100-11	Conseiller en gestion des ressources humaines – Grade I, niveau expert
100-16	Conseiller en gestion des ressources humaines – Grade I, niveau émérite
101-00	Conseiller du vérificateur général – Niveau standard
101-01	Conseiller du vérificateur général – Classe générale
101-04	Conseiller du vérificateur général – Stagiaire
101-10	Conseiller du vérificateur général – Niveau expert
101-11	Conseiller du vérificateur général – Classe générale
101-15	Conseiller du vérificateur général – Niveau émérite
101-16	Conseiller du vérificateur général – Classe générale
102-00	Agent de développement industriel – Niveau standard
102-10	Agent de développement industriel – Niveau expert
102-15	Agent de développement industriel – Niveau émérite
103-00	Agent de la gestion financière – Niveau standard
103-10	Agent de la gestion financière – Niveau expert
103-15	Agent de la gestion financière – Niveau émérite
103-50	Agent de la gestion financière – Standard AGF Revenu Québec
103-60	Agent de la gestion financière – Expert AGF Revenu Québec
103-65	Agent de la gestion financière – Émérite AGF Revenu Québec
104-00	Agent d'information – Niveau standard
104-10	Agent d'information – Niveau expert
104-15	Agent d'information – Niveau émérite
105-00	Agent de recherche et de planification socio-économique – Niveau standard
105-10	Agent de recherche et de planification socio-économique – Niveau expert
105-15	Agent de recherche et de planification socio-économique – Niveau émérite
106-00	Agronome – Niveau standard
106-10	Agronome – Niveau expert
106-15	Agronome – Niveau émérite

Numéro du corps d'emploi	Description
107-00	Agent culturel – Niveau standard
107-10	Agent culturel – Niveau expert
107-15	Agent culturel – Niveau émérite
108-00	Analyste de l'informatique et des procédés administratifs – Niveau standard
108-10	Analyste de l'informatique et des procédés administratifs – Niveau expert
108-15	Analyste de l'informatique et des procédés administratifs – Niveau émérite
109-00	Architecte – Niveau standard
109-04	Architecte – Stagiaire
109-10	Architecte – Niveau expert
109-15	Architecte – Niveau émérite
110-00	Arpenteur géomètre – Niveau standard
110-10	Arpenteur géomètre – Niveau expert
110-15	Arpenteur géomètre – Niveau émérite
111-00	Attaché d'administration – Niveau standard
111-10	Attaché d'administration – Niveau expert
111-15	Attaché d'administration – Niveau émérite
112-00	Bibliothécaire – Niveau standard
112-10	Bibliothécaire – Niveau expert
112-15	Bibliothécaire – Niveau émérite
113-00	Biologiste – Niveau standard
113-10	Biologiste – Niveau expert
113-15	Biologiste – Niveau émérite
115-00	Avocats et notaires
115-01	Avocat et notaire – Niveau standard
115-15	Avocat et notaire – Niveau expert
116-00	Conseiller d'orientation professionnelle – Niveau standard
116-10	Conseiller d'orientation professionnelle – Niveau expert
116-15	Conseiller d'orientation professionnelle – Niveau émérite
117-00	Dentiste – Dentistes
119-00	Ingénieur forestier – Niveau standard
119-10	Ingénieur forestier – Niveau expert
119-15	Ingénieur forestier – Niveau émérite

Numéro du corps d'emploi	Description
120-01	Médecin – Spécialistes autres spécialités
120-03	Médecin – Spécialistes hygiène publique
120-05	Médecin – Médecins-évaluateurs
120-06	Médecin – Médecins-omnipraticiens
121-00	Médecin vétérinaire – Niveau standard
121-10	Médecin vétérinaire – Niveau expert
121-15	Médecin vétérinaire – Niveau émérite
122-00	Psychologue – Niveau standard
122-10	Psychologue – Niveau expert
122-15	Psychologue – Niveau émérite
123-00	Spécialiste en sciences de l'éducation – Niveau standard
123-10	Spécialiste en sciences de l'éducation – Niveau expert
123-15	Spécialiste en sciences de l'éducation – Niveau émérite
124-00	Spécialiste en sciences physiques – Niveau standard
124-10	Spécialiste en sciences physiques – Niveau expert
124-15	Spécialiste en sciences physiques – Niveau émérite
125-00	Traducteur – Niveau standard
125-10	Traducteur – Niveau expert
125-15	Traducteur – Niveau émérite
126-00	Travailleur social – Niveau standard
126-10	Travailleur social – Niveau expert
126-15	Travailleur social – Niveau émérite
129-00	Actuaire – Niveau standard
129-10	Actuaire – Niveau expert
129-15	Actuaire – Niveau émérite
130-00	Agent de l'approvisionnement – Niveau standard
130-10	Agent de l'approvisionnement – Niveau expert
130-15	Agent de l'approvisionnement – Niveau émérite
131-00	Attaché judiciaire – Niveau standard
131-10	Attaché judiciaire – Niveau expert
131-15	Attaché judiciaire – Niveau émérite
132-00	Agent d'évaluation foncière ou évaluateur agréé – Niveau standard

Numéro du corps d'emploi	Description
132-10	Agent d'évaluation foncière ou évaluateur agréé – Niveau expert
132-15	Agent d'évaluation foncière ou évaluateur agréé – Niveau émérite
133-00	Conseiller en affaires internationales – Niveau standard
133-10	Conseiller en affaires internationales – Niveau expert
133-15	Conseiller en affaires internationales – Niveau émérite
150-01	Médiateur et conciliateur – Grade I
150-02	Médiateur et conciliateur – Grade II
186-00	Ingénieur – Grade I
186-04	Ingénieur – Grade stagiaire
186-10	Ingénieur – Niveau expert
186-15	Ingénieur – Niveau émérite
200-05	Agent de bureau – Principale
200-10	Agent de bureau – Nominale
200-55	Agent de bureau – Principale Secteur fiscal Revenu Québec
200-60	Agent de bureau – Nominale Secteur fiscal Revenu Québec
204-10	Agent de la prévention des incendies – Nominale
205-10	Préposé aux établissements accrédités – Principale
206-20	Technicien en vérification fiscale – Classe générale, niveau standard
206-21	Technicien en vérification fiscale – Classe générale, niveau supérieur
206-22	Technicien en vérification fiscale – Classe générale, niveau supérieur ajustement
206-23	Technicien en vérification fiscale – Classe générale, niveau supérieur ancien 05
207-05	Agent d'indemnisation – Principale
207-10	Agent d'indemnisation – Nominale
208-05	Agents de rentes, de retraite et d'assurances – Principale
208-10	Agents de rentes, de retraite et d'assurances – Nominale
209-05	Agent vérificateur – Principale
209-10	Agent vérificateur – Nominale
210-10	Agent agricole – Nominale
211-05	Auxiliaire de bureau – Principale
211-10	Auxiliaire de bureau – Nominale
212-10	Auxiliaire de laboratoire – Nominale

Numéro du corps d'emploi	Description
213-05	Auxiliaire en informatique – Principale
213-10	Auxiliaire en informatique – Nominale
214-05	Agent d'aide socio-économique – Principale
214-10	Agent d'aide socio-économique – Nominale
216-05	Inspecteur enquêteur à la Commission des normes du travail – Principale
216-10	Inspecteur enquêteur à la Commission des normes du travail – Nominale
217-10	Bibliotechnicien – Nominale
219-05	Dessinateur – Principale
219-10	Dessinateur – Nominale
220-10	Dispatcher de navigation aérienne – Nominale
221-10	Agent de secrétariat – Classe I
221-15	Agent de secrétariat – Classe II
221-20	Agent de secrétariat
221-21	Agent de secrétariat – Adjoint à la magistrature
222-10	Enquêteur évaluateur – Nominale
223-05	Préposé aux permis et à l'immatriculation – Principale
223-10	Préposé aux permis et à l'immatriculation – Nominale
224-05	Garde forestier – Principale
224-10	Garde forestier – Nominale
225-05	Greffier audiencier – Principale
225-10	Greffier audiencier – Nominale
226-05	Infirmier – Principale
226-10	Infirmier – Nominale
227-10	Inspecteur d'ascenseurs – Nominale
228-10	Inspecteur de cinéma – Nominale
230-05	Inspecteur de produits agricoles et d'aliments – Principale
230-10	Inspecteur de produits agricoles et d'aliments – Nominale
230-25	Inspecteur de produits agricoles et d'aliments – Inspecteur principal en agroalimentaire et en santé animale
230-30	Inspecteur de produits agricoles et d'aliments – Inspecteur en agroalimentaire et en santé animale
231-10	Inspecteur d'établissements hôteliers et touristiques – Nominale
233-05	Inspecteur des appareils sous pression – Principale

Numéro du corps d'emploi	Description
233-10	Inspecteur des appareils sous pression – Nominale
233-15	Inspecteur des appareils sous pression – Stagiaire
233-25	Inspecteur des appareils sous pression – Inspecteur principal des installations sous pression
233-30	Inspecteur des appareils sous pression – Inspecteur des installations sous pression grade 1
233-35	Inspecteur des appareils sous pression – Inspecteur des installations sous pression grade stagiaire
234-05	Inspecteur en santé et sécurité – Principale
234-10	Inspecteur en santé et sécurité – Grade I
234-15	Inspecteur en santé et sécurité – Stagiaire
234-25	Inspecteur en santé et sécurité – Inspecteur principal en bâtiment et en installations techniques
234-30	Inspecteur en santé et sécurité – Inspecteur en bâtiment et en installations techniques
235-05	Inspecteur en électricité – Principale
235-10	Inspecteur en électricité – Nominale
236-05	Inspecteur en gaz – Principale
236-10	Inspecteur en gaz – Nominale
237-05	Inspecteur en hygiène publique – Principale
237-10	Inspecteur en hygiène publique – Nominale
237-25	Inspecteur en hygiène publique – Inspecteur principal en environnement
237-30	Inspecteur en hygiène publique – Inspecteur en environnement
238-05	Préposé à la photocopie – Principale
238-10	Préposé à la photocopie – Nominale
239-05	Inspecteur en tuyauterie – Classe I
239-10	Inspecteur en tuyauterie – Classe II
240-10	Instructeur en sauvetage minier – Nominale
241-05	Magasinier – Principale
241-10	Magasinier – Nominale
242-05	Préposé aux services d'imprimerie – Principale
242-10	Préposé aux services d'imprimerie – Nominale
244-05	Opérateur en informatique – Principale
244-10	Opérateur en informatique – Classe I

Numéro du corps d'emploi	Description
244-15	Opérateur en informatique – Classe II
246-05	Photographe – Principale
246-10	Photographe – Nominale
247-10	Auxiliaire de laboratoire photographique – Nominale
248-04	Pilote d'aéronefs – Assistant-chef pilote-commandant avions d'affaires
248-05	Pilote d'aéronefs – Commandant standard avions d'affaires
248-06	Pilote d'aéronefs – Chef pilote avions affaires
248-09	Pilote d'aéronefs – Assistant-chef pilote-commandant avions citernes
248-10	Pilote d'aéronefs – Commandant standard avions citernes
248-11	Pilote d'aéronefs – Chef pilote avions citernes
248-15	Pilote d'aéronefs – Pilotes surv. hélicoptères
248-20	Pilote d'aéronefs – Pilotes hélicoptères
248-25	Pilote d'aéronefs – Copilote standard avions d'affaires
248-26	Pilote d'aéronefs – Assistant-chef pilote copilote avions d'affaires
248-35	Pilote d'aéronefs – Copilote standard avions citernes
248-36	Pilote d'aéronefs – Assistant-chef pilote copilote avions citernes
248-39	Pilote d'aéronefs – Assistant-chef pilote commandant hélicoptères
248-40	Pilote d'aéronefs – Commandant standard hélicoptères
248-41	Pilote d'aéronefs – Chef pilote hélicoptères
248-45	Pilote d'aéronefs – Copilote standard hélicoptères
248-46	Pilote d'aéronefs – Assistant-chef pilote copilote hélicoptères
249-05	Préposé aux renseignements – Principale
249-10	Préposé aux renseignements – Nominale
249-55	Préposé aux renseignements – Principale, renseignement fiscal Revenu Québec
249-60	Préposé aux renseignements – Nominale, renseignement fiscal Revenu Québec
250-10	Préposé aux autopsies – Nominale
251-05	Préposé aux empreintes digitales – Principale
251-10	Préposé aux empreintes digitales – Nominale
251-15	Préposé aux empreintes digitales – Stagiaire
251-30	Préposé aux empreintes digitales – Agent de soutien aux enquêtes policières
252-10	Préposé aux relevés d'arpentage – Nominale

Numéro du corps d'emploi	Description
253-05	Préposé aux télécommunications – Principale
253-10	Préposé aux télécommunications – Nominale
253-25	Préposé aux télécommunications – Principale
253-30	Préposé aux télécommunications – Nominale
254-05	Agent de protection du consommateur – Principale
254-10	Agent de protection du consommateur – Nominale
257-05	Technicien agricole – Principale
257-10	Technicien agricole – Nominale
258-05	Technicien de laboratoire – Principale
258-10	Technicien de laboratoire – Nominale
259-05	Technicien de la faune – Principale
259-10	Technicien de la faune – Nominale
260-05	Technicien en évaluation foncière – Principale
260-10	Technicien en évaluation foncière – Nominale
261-05	Technicien de l'entretien des aéronefs – Technicien inspecteur
261-10	Technicien de l'entretien des aéronefs – Technicien breveté
261-15	Technicien de l'entretien des aéronefs – Technicien
262-05	Technicien de l'équipement motorisé – Principale
262-10	Technicien de l'équipement motorisé – Nominale
263-05	Technicien des travaux publics – Principale
263-10	Technicien des travaux publics – Nominale
264-05	Technicien en administration – Principale
264-10	Technicien en administration – Nominale
265-05	Technicien en art appliqué et graphique – Principale
265-10	Technicien en art appliqué et graphique – Nominale
266-05	Technicien en eau et assainissement – Principale
266-10	Technicien en eau et assainissement – Nominale
267-10	Technicien en économie domestique – Nominale
268-05	Technicien en électronique – Principale
268-10	Technicien en électronique – Nominale
269-05	Technicien en foresterie et en gestion du territoire – Principale
269-10	Technicien en foresterie et en gestion du territoire – Nominale

Numéro du corps d'emploi	Description
270-05	Technicien en génie industriel – Principale
270-10	Technicien en génie industriel – Nominale
271-10	Technicien en information – Nominale
272-05	Technicien en informatique – Principale
272-10	Technicien en informatique – Nominale
272-35	Technicien en informatique – Grade stagiaire
273-05	Technicien en mécanique du bâtiment – Principale
273-10	Technicien en mécanique du bâtiment – Nominale
275-05	Technicien en ressources minérales – Principale
275-10	Technicien en ressources minérales – Nominale
276-10	Téléphoniste-réceptionniste – Nominale
277-10	Enquêteur en relations du travail – Nominale
280-05	Inspecteur en produits pétroliers – Principale
280-10	Inspecteur en produits pétroliers – Nominale
281-05	Inspecteur en taxe à la consommation – Principale
281-10	Inspecteur en taxe à la consommation – Nominale
282-05	Secrétaire judiciaire – Principale
283-05	Technicien en droit – Principale
283-10	Technicien en droit – Nominale
285-15	Agent de recouvrement fiscal – Stagiaire
285-20	Agent de recouvrement fiscal – Classe générale, niveau standard
285-21	Agent de recouvrement fiscal – Classe générale, niveau supérieur
285-22	Agent de recouvrement fiscal – Classe générale, niveau supérieur ajustement
287-10	Enquêteur des loteries et courses – Nominale
289-10	Investigateur à la Curatelle publique – Nominale
290-10	Inspecteur enquêteur de la loi des huissiers – Nominale
291-10	Instructeur au simulateur – Nominale
292-10	Technicien en criminalistique – Nominale
292-15	Technicien en criminalistique – Stagiaire
292-30	Technicien en criminalistique – Technicien en criminalistique
293-10	Instructeur en opération d'équipements mobiles – Nominale
294-05	Inspecteur de conformité législative et réglementaire – Principale

Numéro du corps d'emploi	Description
294-10	Inspecteur de conformité législative et réglementaire – Nominale
295-10	Agent d'accréditation – Nominale
296-05	Assistant pathologiste en médecine légale – Principale
296-10	Assistant pathologiste en médecine légale – Grade I – Nominale
296-15	Assistant pathologiste en médecine légale – Grade stagiaire
296-30	Assistant pathologiste en médecine légale – Assistant pathologiste en médecine légale
297-05	Secrétaire principale – Principale
298-05	Enquêteur en matière frauduleuse – Principale
298-10	Enquêteur en matière frauduleuse – Nominale
298-15	Enquêteur en matière frauduleuse – Stagiaire
298-30	Enquêteur en matière frauduleuse – Enquêteur en matières frauduleuses
300-05	Agent de conservation de la faune – Agent principale de conservation de la faune
300-10	Agent de conservation de la faune – Agent de conservation de la faune
303-05	Constable spécial – Principale
303-10	Constable spécial – Nominale
303-41	Constable spécial – Stage d'accueil
307-10	Agent des services correctionnels – Agent de services correctionnels
307-15	Agent des services correctionnels – Agent de services correctionnels en soins de santé
307-41	Agent des services correctionnels – Stage d'accueil
309-10	Garde du corps chauffeur – Garde du corps chauffeur
310-05	Contrôleur routier – Principale
310-10	Contrôleur routier – Nominale
310-15	Contrôleur routier – Vérificateur mécanique
410-05	Menuiserie – Menuisier ébéniste
410-10	Menuiserie – Charpentier menuisier
410-15	Menuiserie – Menuisier d'atelier
412-10	Rembourrage – Rembourreur
413-10	Peinture – Peintre
414-10	Maçonnerie – Briqueteur maçon
416-05	Entretien général – Ouvrier certifié en entretien

Numéro du corps d'emploi	Description
416-10	Entretien général – Aide de métier de bâtiment
417-01	Conduite de machines fixes – Aide-mécanicien
417-05	Conduite de machines fixes – Classe I
417-10	Conduite de machines fixes – Classe II
417-15	Conduite de machines fixes – Classe III
417-20	Conduite de machines fixes – Classe IV
417-25	Conduite de machines fixes – Classe V
417-30	Conduite de machines fixes – Classe VI
417-35	Conduite de machines fixes – Classe VII
417-40	Conduite de machines fixes – Classe VIII
417-45	Conduite de machines fixes – Classe IX
417-50	Conduite de machines fixes – Classe X
417-55	Conduite de machines fixes – Classe XI
417-60	Conduite de machines fixes – Classe XII
417-65	Conduite de machines fixes – Classe XIII
417-70	Conduite de machines fixes – Classe XIV
417-75	Conduite de machines fixes – Classe XV
417-80	Conduite de machines fixes – Classe XVI
417-85	Conduite de machines fixes – Classe XVII
417-90	Conduite de machines fixes – Classe XVIII
417-95	Conduite de machines fixes – Classe XIX
418-10	Entretien des installations frigorifiques – Mécanicien en réfrigération
419-10	Entretien des appareils et accessoires – Préposé
420-05	Plomberie et chauffage – Mécanicien en plomberie et chauffage
420-10	Plomberie et chauffage – Aide en tuyauterie
421-05	Électricité – Électricien principale
421-10	Électricité – Électricien
421-15	Électricité – Aide électricien
422-10	Conduite et entretien des remontées mécaniques – Conducteur
422-15	Conduite et entretien des remontées mécaniques – Aide conducteur
426-10	Confection de béton bitumineux – Opérateur d'usine
429-05	Fabrication de panneaux de signalisation – Ouvrier principale d'usine

Numéro du corps d'emploi	Description
429-10	Fabrication de panneaux de signalisation – Découpeur
429-15	Fabrication de panneaux de signalisation – Apprêteur
429-20	Fabrication de panneaux de signalisation – Aide d'usine
430-05	Patrouille – Patrouilleur principal
430-10	Patrouille – Patrouilleur
431-05	Forage – Chef d'équipe en sondage
431-10	Forage – Opérateur de foreuse à diamants
431-15	Forage – Opérateur de foreuse mobile
431-20	Forage – Aide-foreur
433-05	Entreposage de matériel – Manutentionnaire principal
433-10	Entreposage de matériel – Préposé au matériel
433-15	Entreposage de matériel – Manutentionnaire
434-05	Entretien mécanique d'équipements motorisés – Mécanicien classe I
434-10	Entretien mécanique d'équipements motorisés – Mécanicien classe II
434-15	Entretien mécanique d'équipements motorisés – Préposé à l'entretien mécanique
434-20	Entretien mécanique d'équipements motorisés – Machiniste
435-05	Forge et soudure – Forgeron-soudeur
435-10	Forge et soudure – Soudeur
436-10	Débosselage et peinture – Débosseleur-peintre
437-10	Assistance aux mécaniciens et personnel d'atelier mécanique – Aide de garage et d'atelier mécanique
440-05	Entretien de machines de bureau – Mécanicien de machines de bureau, classe I
440-10	Entretien de machines de bureau – Mécanicien de machines de bureau, classe II
441-05	Agriculture – Ouvrier agricole principal
441-10	Agriculture – Ouvrier agricole
441-15	Agriculture – Aide-agricole
442-05	Horticulture – Jardinier principal
442-10	Horticulture – Jardinier
443-05	Foresterie – Ouvrier sylvicole principal
443-10	Foresterie – Ouvrier sylvicole
443-15	Foresterie – Assistant-forestier

Numéro du corps d'emploi	Description
443-20	Foresterie – Bûcheron
443-25	Foresterie – Aide-sylvicole
444-05	Surveillance de territoires forestiers – Gardien principal de territoire
444-10	Surveillance de territoires forestiers – Gardien de territoire
445-05	Faune – Aquariste principal
445-10	Faune – Aquariste
445-15	Faune – Pisciculteur
445-20	Faune – Pêcheur
445-25	Faune – Trappeur
445-30	Faune – Gardien d'animaux
445-40	Faune – Aide-aquariste
445-45	Faune – Aide-pisciculteur
445-55	Faune – Gardien principal d'animaux
446-05	Cuisine – Chef de cuisine
446-10	Cuisine – Chef d'équipe en cuisine
446-15	Cuisine – Cuisinier, classe I
446-20	Cuisine – Cuisinier, classe II
446-25	Cuisine – Pâtissier
446-30	Cuisine – Boucher
446-35	Cuisine – Préposé à la cafétéria et à la cuisine
446-40	Cuisine – Aide à la cuisine
447-05	Service de table – Chef de rang
447-10	Service de table – Barman
447-15	Service de table – Serveur
450-05	Entretien domestique – Nettoyeur-laveur
450-10	Entretien domestique – Laveur de vitre
450-15	Entretien domestique – Aide-domestique
451-05	Surveillance de la propriété – Gardien principal
451-10	Surveillance de la propriété – Gardien
451-15	Surveillance de la propriété – Gardien de barrage
451-20	Surveillance de la propriété – Préposé à la morgue
454-10	Projection de films – Projectionniste

Numéro du corps d'emploi	Description
456-10	Aide général – Journalier
457-05	Contrôle de circulation dans un tunnel – Contrôleur principal
457-10	Contrôle de circulation dans un tunnel – Contrôleur
458-05	Reliure – Relieur principal
458-10	Reliure – Relieur
459-05	Construction et entretien de routes et structures, conduite de véhicules et d'équipements mobiles – Chef d'équipe en routes et structures
459-10	Construction et entretien de routes et structures, conduite de véhicules et d'équipements mobiles – Boutefeu
459-15	Construction et entretien de routes et structures, conduite de véhicules et d'équipements mobiles – Conducteur de véhicules et équipements mobiles classe I
459-20	Construction et entretien de routes et structures, conduite de véhicules et d'équipements mobiles – Conducteur de véhicules et équipements mobiles classe II
459-25	Construction et entretien de routes et structures, conduite de véhicules et d'équipements mobiles – Conducteur de véhicules et équipements mobiles, classe III
459-30	Construction et entretien de routes et structures, conduite de véhicules et d'équipements mobiles – Conducteur de véhicules et équipements mobiles, classe IV
459-35	Construction et entretien de routes et structures, conduite de véhicules et d'équipements mobiles – Ouvrier de voirie
459-40	Construction et entretien de routes et structures, conduite de véhicules et d'équipements mobiles – Poseur de panneaux de signalisation routière
459-45	Construction et entretien de routes et structures, conduite de véhicules et d'équipements mobiles – Râteleur de béton bitumineux
459-50	Construction et entretien de routes et structures, conduite de véhicules et d'équipements mobiles – Traceur de bandes de démarcation routière, classe I
459-55	Construction et entretien de routes et structures, conduite de véhicules et d'équipements mobiles – Traceur de bandes de démarcation routière, classe II
460-10	Monteur de pylônes
462-10	Sécurité et entretien des aéroports – Préposé à l'aéroport
500-10	Agent de bord – Nominale
616-00	Membre de l'Assemblée nationale
616-01	Membre de l'Assemblée nationale – Ministre

Numéro du corps d'emploi	Description
617-00	Sous-ministre
618-00	Sous-ministre associé
619-00	Sous-ministre adjoint
630-01	Cadre – Classe 01
630-02	Cadre – Classe 02
630-03	Cadre – Classe 03
630-04	Cadre – Classe 04
630-05	Cadre – Classe 05
630-06	Cadre – Classe 06
630-07	Cadre – Classe 07
630-08	Cadre – Classe 08
630-09	Cadre – Classe 09
630-10	Cadre – Classe 10
640-00	Cadre juridique
640-01	Cadre juridique – Classe 01
640-02	Cadre juridique – Classe 02
675-18	Personnel enseignant – 18 années de scolarité et moins
675-19	Personnel enseignant – 19 années de scolarité et plus
692-01	Fonctionnaire prêté – Mutuelle vie fonctionnaire
692-02	Fonctionnaire prêté – Commission des affaires municipales
692-03	Fonctionnaire prêté – Caisse populaire des fonctionnaires
825-00	Dirigeant
826-00	Vice président et membre
830-10	Animateur guide
832-25	Conducteur – Conducteur de motoneige, fourgon
832-30	Conducteur – Conducteur d'embarcation
833-10	Huissier-audiencier
836-05	Technicien de scène
837-05	Spécialiste-costumier
845-05	Recherchiste
899-00	Titulaire emploi supérieur à honoraires ou jetons
909-01	Officier – Directeur général adjoint

Numéro du corps d'emploi	Description
909-02	Officier – Inspecteur-chef
909-03	Officier – Inspecteur
909-04	Officier – Capitaine
909-05	Officier – Lieutenant de probation
909-21	Officier – Inspecteur-chef
909-22	Officier – Inspecteur-chef
909-23	Officier – Inspecteur-chef
909-31	Officier – Inspecteur
909-32	Officier – Inspecteur
909-33	Officier – Inspecteur
909-41	Officier – Capitaine
909-42	Officier – Capitaine
909-43	Officier – Capitaine
909-51	Officier – Lieutenant de probation
909-52	Officier – Lieutenant de probation
909-53	Officier – Lieutenant de probation
910-04	Policier provincial – Agent
910-05	Policier provincial – Cadet
910-07	Policier provincial – Agent régulier sur appel
910-12	Policier provincial – Sergent
910-22	Policier provincial – Sergent
910-24	Policier provincial – Agent
910-32	Policier provincial – Sergent
910-34	Policier provincial – Agent
915-01	Procureur aux poursuites criminelles et pénales – Niveau standard
915-15	Procureur aux poursuites criminelles et pénales – Niveau expert
915-04	Procureur aux poursuites criminelles et pénales – Procureur chef adjoint
915-05	Procureur aux poursuites criminelles et pénales – Procureur chef
920-00	Juge – Juge en chef
920-01	Juge – Juge en chef associé
920-02	Juge – Juge en chef adjoint
920-03	Juge – Juge coordonnateur

Numéro du corps d'emploi	Description
920-04	Juge – Juge coordonnateur adjoint
920-05	Juge
921-00	Juge de paix
921-01	Juge de paix – Juge de paix magistrat
933-00	Personnel de cabinet – Directeur de cabinet
934-00	Personnel de cabinet – Attaché politique ou personnel professionnel de cabinet
935-00	Personnel de cabinet – Employé de soutien
937-00	Personnel de député – Attaché politique
938-00	Personnel de député – Employé de soutien
939-00	Conseiller politique – Personnel de cabinet
940-00	Cadre du conseil des services essentiels
941-00	Professionnel du conseil des services essentiels
942-00	Employé de soutien du conseil des services essentiels
950-00	Aumônier
990-20	Étudiant – Programmes interprovinciaux – Alberta
990-21	Étudiant – Programmes interprovinciaux – Île-du-Prince-Édouard
990-22	Étudiant – Programmes interprovinciaux – Nouveau Brunswick
990-23	Étudiant – Programmes interprovinciaux – Ontario
990-40	Étudiant – Emploi non relié au domaine d'études secondaires
990-41	Étudiant – Emploi non relié au domaine d'études collégiales
990-42	Étudiant – Emploi non relié au domaine d'études universitaires
990-50	Étudiant – Emploi relié au domaine d'études DEP
990-51	Étudiant – Emploi relié au domaine d'études collégiales
990-52	Étudiant – Emploi relié au domaine d'études universitaires, 1 ^{er} cycle
990-53	Étudiant – Emploi relié au domaine d'études universitaires, 2 ^e cycle
990-54	Étudiant – Emploi relié au domaine d'études universitaires, 3 ^e cycle
990-55	Étudiant – Emploi à pourboire
991-60	Stagiaires – Stage programmes études DEP
991-61	Stagiaires – Stage programmes études collégiales
991-62	Stagiaires – Stage programmes études universitaires, 1 ^{er} cycle
991-63	Stagiaires – Stage programmes études universitaires, 2 ^e cycle

Numéro du corps d'emploi	Description
991-64	Stagiaires – Stage programmes études universitaires, 3 ^e cycle
991-71	Stagiaires – Stage membre de l'ordre professionnel collégial
991-72	Stagiaires – Stage membre de l'ordre professionnel universitaire, 1 ^{er} cycle
991-73	Stagiaires – Stage membre de l'ordre professionnel universitaire, 2 ^e cycle
991-74	Stagiaires – Stage membre de l'ordre professionnel universitaire, 3 ^e cycle
991-81	Stagiaires – Stage AIESEC collégial
991-82	Stagiaires – Stage AIESEC universitaire, 1 ^{er} cycle
991-83	Stagiaires – Stage AIESEC universitaire, 2 ^e cycle
991-84	Stagiaires – Stage AIESEC universitaire, 3 ^e cycle
991-85	Stagiaires – Stage à pourboire

6. LISTE DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR RAPPORT À LA VERSION PRÉCÉDENTE

Section	Description des modifications
Section 2	Mise à jour du taux de cotisation au RREGOP et au RRCE
Section 3	Mise à jour des taux et des formules de la liste de régimes à utiliser pour la DA 2016
Section 5	Ajout de classe dans les numéros d'emploi 101-01, 101-11, 101-15, 230-25, 230-30, 233-25, 233-30, 233-35, 234-25, 234-30, 237-25, 237-30, 251-30, 253-25, 253-30, 272-35, 292-30, 296-30 et 298-30

**Pour plus de renseignements,
vous pouvez communiquer
avec nous.**

Par Internet

www.retraitequebec.gouv.qc.ca

Par téléphone ou télécopieur

Région de Québec : **418 643-4640**

Sans frais : **1 866 627-2505**

Par la poste

Retraite Québec
Régimes de retraite du secteur public
C. P. 5500, succ. Terminus
Québec (Québec) G1K 0G9